

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2019-12-22

COMITE SYNDICAL DU 5 DECEMBRE 2019

INDEMNITES AU COMPTABLE

L'an deux mil dix-neuf, le cinq décembre à 18 heures, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la Salle polyvalente de MASSUGAS, sous la présidence de M. Sylvain MARTY.

Date de la convocation : 27 novembre 2019

Délégués en exercice : 118

Délégués présents : 81

Pouvoirs : 3

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle ZAMPARO

Présents : Bernis Hunald, Directeur Général des Services, Juliette Petyt, Responsable du service administratif.

Monsieur MARTY ouvre la séance à 18h10

Présents :

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : BARBE Isabelle, JAUTARD Gilles, DUCASSE Jacky, DE RONNE Orande, MALIRAT Jean-Pierre, BEYRIE Yves, COVOLAN Mario, DESPUJOL Michel, BOURGOGNE Véronique, PLAT Bernard, CHAMPAGNE Marie-Claude, LABARBE Marie, ESPAGNET Didier, ARTERO Hervé, ARMELLIN Robert, BOUILLAC Gilles, VILETTE Roger, NICOLLE Daniel, LATRILLE Michel / Communauté de communes du Grand St Emilionnais : AROLDI Jacques, GUIMBERTEAU Yannick, DUBOUDIN Dominique, LE DEUNFF Yannick, LAURET Bernard / Communauté de communes de l'Entre Deux Mers : FOUILHAC Christiane, MARNIESSE Denis, DADEL Jean-Denis, PRA Jean-Marc, HATRON Valérie, MACIAS Chantal, YON François, VIAUD Jean-Marie, GOMEZ Natacha, BOUDIGUE René, AUBERT Daniel, BOTTEGA Joseph, BOUSCARY Emile, SALAGNAC Pascal, PEYRE Francis, BLANCHEREAU Claude, DUBOS Jean-Claude, LEBRUN Gérard, BRIS Daniel, LABORDE Thierry / Communauté de communes de Montaigne Montravel : TONNEAUT Philippe, MARTY Sylvain, LAGORCE Josette, REY Jean-Louis, POINTET Dominique, LAPERROUSAZ Patrick / Communauté de communes de Castillon-Pujols : TRAVANUT Jean-Paul, BOURDIER Christian, BLANC Bernard, PAULETTO Patrice, LAVIGNAC Marie-Claude, ZAMPARO Isabelle, DELGUEL Jean-Claude, DUDON Bernard, REBILLOUT Christian, NEUVILLE Alain, GRANEREAU Patrick, POIVERT Liliane, THIBEAU Daniel, MATHIEU Jean-Jacques / Communauté de communes du Pays Foyen : BOULEAU Jacques, BELLECULEE David, LAVOIR Denis, CONORD Diana, BASSET Jean-Michel, MAURY Martine, LACHAIZE Yolande, COQUET Didier, POUPIN Annie, LA SALMONIE Jacques, BLONDY Pascal, GOURGOUSSE René, HOSPITAL Patrick, VACHER Jean-Claude, ROMERO Patrice, , LETELLIER Maurice, REGNER Jean.

Absents :

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : LABADIE Christophe, TRENTIN Jean-Claude, ROBERTS Amanda, REMAUT Alain, DEHEAULME Isabelle, LALAGUE Joëlle, MALLANDIT-SALLAUD Christian, CARNELOS Christophe / Communauté de communes du Grand St Emilionnais : BIGOT Patrick / Communauté de communes de l'Entre Deux Mers : BENEY Régis, MIGAUD François, LANGEL Christophe, RAYNE Yves, GASNAULT Jean-Pierre, ACENA Xavier, DUPRAT Jean-Luc, REBILLOU Bernard, CHARENTON Michel, LIOTEAU Mady, SAUTS Laurent / Communauté de communes de Montaigne Montravel : LEGOUTIERES Alain, GALLOT Christian / Communauté de communes de Castillon Pujols : DUCOUSSO Jean-Claude, DUVIGNEAU-LOBRE Didier, GEROMIN Michel, DUVERGE Bernard, ZECCHINI Alphonse, LASSUS Philippe, LEPETIT Nathalie, DELONGEAS Jean-Claude, GAUTHIER Pierre, DUMARTIN William, CESAR Gérard / Communauté de communes du Pays Foyen : DARRIEUTORT Serge, REBEYROLLE Jean-Jacques, BOURDIL Jean-Michel, NAUDON Jean-Pierre.



INDEMNITES AU COMPTABLE

Le Comité Syndical du Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor Public, chargés des fonctions de comptable des communes et établissements publics locaux,

Vu le Budget 2019 et notamment, les crédits inscrits au compte 6225,

Considérant que M. SUTTER Stéphane, Comptable du Trésor en charge de la Trésorerie de RAUZAN a continué d'assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable du 01^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019,

Considérant son remplacement par Mme BENEDETTO à compter du 01/04/2019,

Vu la délibération N°2019-10-18 du 03 octobre 2019 portant indemnité de conseil,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à la majorité (80 voix pour, 1 abstention, 3 voix contre) :

- **DECIDE** de lui accorder à ce titre une indemnité proratisée de conseil en 2019, établie conformément au décompte fourni en annexe. Cette indemnité est égale à 100%, ce qui représente un montant de 917.25 € bruts pour la période du 01/04/2019 au 31/12/2019 (montant proratisé et calculé en fonction de la moyenne sur les 3 derniers exercices des dépenses réelles des sections de fonctionnement et d'investissement).

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception

Sous-Préfecture le :

Par publication ou notification le

